

Charte de la Vie Associative Juvignacoise

Préambule

La Ville de JUVIGNAC affirme sa volonté d'accompagner les associations dans leur fonctionnement et dans la réalisation de leurs projets. Elle s'inscrit dans une démarche de valorisation de la vie associative et propose à ses partenaires associatifs la formalisation de leurs relations par la signature d'une « Charte de la Vie Associative ». Sur la base d'engagements réciproques, cet acte, fondateur d'une relation nouvelle entre la Ville et le tissu associatif, affirme le respect et la prise en compte réciproque des orientations et des priorités de chacun. Elle est ouverte à toutes les associations juvignacoises et celles œuvrant sur le territoire de la commune. Cette charte s'articule autour des axes qui en font sa philosophie :

- **Des principes partagés,**
- **Des engagements réciproques,**
- **Un suivi et une évaluation de sa portée.**

Principes partagés :

Confiance et partenariat, facteurs de renouveau démocratique.

Le partenariat se construit par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements. La Ville reconnaît aux associations l'exercice d'une fonction critique indispensable au fonctionnement de la démocratie.

La confiance et la complémentarité des actions entre la Ville et les associations permettent de nouvelles formes de vie démocratique et une plus grande efficacité des politiques locales.

Des relations fondées sur le contrat, la durée, la transparence et l'évaluation.

Les associations et la Ville privilégient les relations fondées sur :

- Le contrat d'objectifs,
- La conduite des projets dans la durée,
- La transparence des engagements,
- L'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés.

Bénévolat et démocratie, le socle de la vie associative.

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Ils s'engagent conjointement :

- A faire respecter le principe de non-discrimination,
- A ouvrir l'accès à la citoyenneté au plus grand nombre,
- A valoriser les acquis des bénévoles et des salariés.

Engagements de la Ville :

La ville s'engage à :

- **Promouvoir** l'engagement civique et social de tous.
- **Mettre en place** à terme des actions de formation des bénévoles.

- **Contribuer** dans la durée au financement des associations concourant à l'intérêt général, dans le respect des textes et la transparence des financements publics en fonction des capacités budgétaires de la commune.
- **Apporter** un soutien pour obtenir d'autres modes de financements.
- **Consulter** les associations sur les décisions qui les concernent.
- **Favoriser** la représentation des associations dans les instances consultatives et les organismes de concertation en fonction des compétences et de la représentativité de celles-ci.
- **Apporter** conseils et aides logistiques.
- **Mettre à disposition** des salles de réunion et des complexes sportifs selon un règlement préalablement établi ainsi qu'un ensemble de moyens matériels et logistiques.
- **Faciliter** la promotion des initiatives locales dans le cadre de l'Arc Ouest.

Engagements de l'association :

En respectant l'esprit de la loi de 1901 l'association signataire s'engage à :

- **Définir et conduire** des projets associatifs à partir de l'expression des **besoins** des adhérents et des **attentes** des populations.
- **Mettre en œuvre** une éthique du financement des activités associatives par la diversification des ressources associatives, La gestion désintéressée et la transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics
- **Construire** des procédures d'évaluation des projets au regard des objectifs fixés, de la satisfaction des bénéficiaires et de l'engagement partenarial avec la Ville.
- **Faciliter** les procédures de contrôle financier (bilan, compte-rendu d'audit, budget prévisionnel...).
- **Prendre** sa place dans le débat citoyen en participant aux actions de consultation mises en place par la Ville et en étant partie prenante dans les projets municipaux correspondant à l'orientation de l'association
- **Respecter** les prescriptions concernant l'utilisation des équipements et du matériel communal et l'ensemble des procédures et conditions de mise à disposition décrites dans les conventions.
- **S'engager** à mutualiser les expertises, les moyens et matériels de chaque association au bénéfice du plus grand nombre.
- **Multiplier** les initiatives communes inter-associatives.

Suivi, évaluation et portée de la Charte :

La Charte et son application réelle sera évaluée d'un commun accord entre les partenaires. Elle constitue une garantie de visibilité et de transparence en même temps qu'une aide à la négociation et à la décision. Pour toutes les associations qui bénéficient d'une subvention municipale, cette charte a vocation à se décliner en convention d'objectifs et de moyens.

Les signataires, conscients qu'une telle charte exige l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

A Juvignac le .../.../2016
 Pour l'association:
 Le Président

A Juvignac le .../.../2016
 Audrey Thaly-Bardol,
 Adjoint délégué à la Vie Associative, aux
 manifestations et à la jeunesse.